

FEDERATION DE LA CREPERIE

Siège social : 15 AVENUE LEON BLUM

Cs 72012

29108 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02.98 56 20 21

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents de Fabricants de Galettes et crêpes en **FRANCE**, une Fédération nationale de la crêperie régie par les présents statuts, et qui prend pour titre

« **FEDERATION DE LA CREPERIE** »

La Fédération est créée pour un temps illimité.

Elle regroupe, par adhésion les adhérents qui la composent, **les entreprises individuelles et les sociétés dont l'activité principale est la fabrication artisanale et la commercialisation de crêpes et/ou galettes faites à la main dans l'entreprise, ainsi que les fabricants de crêpes à emporter ou manger sur place en camion (Food truck)** .

Article 2 : Objet

Cette Fédération a pour objet :

- 1) L'étude, la défense et la diffusion des intérêts économiques et commerciaux de la profession,
- 2) D'assurer la liaison réelle, de coordonner les efforts des professionnels sur le plan nationale, et de leur donner des directives pour une action efficace,
- 3) De favoriser la création et d'organiser, dans le cadre national et départemental la vie des départements dépendant d'elle, d'organiser l'assemblée générale pour tenir les membres au courant de toutes les questions les intéressant
- 4) De créer des services d'étude et de documentation et, d'une manière générale, tous services communs utiles aux intérêts de la profession concernée
- 5) D'assurer la représentation des intérêts généraux de la profession dans son ensemble, près des Pouvoirs Publics et autres organismes, pour tous les problèmes se rattachant

Article 3 : Adhésion

MEMBRES ACTIFS :

Toutes entreprises, quel que soit le département, demandant à s'affilier à la fédération, devra adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation annuelle. Cette cotisation sera fixé tous les ans lors de l'assemblée générale.

Tout adhérent qui, par ses paroles, ses actes, ses écrits porterait atteinte à l'honneur et à l'activité de la fédération, pourra être exclu ;

il est formellement interdit de se servir du nom de la Fédération pour toute activité politique ou confessionnelle ou pour d'autres organisations commerciales ou interprofessionnelles sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

Toute entreprise cessant, pour une des causes ci-dessus de faire partie de la fédération perd de plein droit tous les avantages procurés et rien ne peut être réclamé sous aucun prétexte.

MEMBRES HONORAIRES :

LES Membres honoraires sont ceux qui rendent ou ont rendu des services éminents à la fédération .Ils peuvent participer aux réunions, et à l'assemblée générale sans voix délibérative.

Les membres honoraires sont dispensés de cotisation

Article 4 : Siège

Le siège de la Fédération est fixé au 15 avenue leon blum cs 72012 29108 QUIMPER CEDEX

Il pourra être transféré en tout autre endroit, par simple délibération du Conseil d'Administration.

Article 5 : Organisation

La Fédération est administrée par un BUREAU composé de 2 membres par département.

Les départements peuvent se regrouper en fédération régionale si besoin il y a.

La composition du bureau est arrêtée officiellement chaque année, par l'Assemblée Générale.

Tout membre du bureau qui vient à quitter les affaires pourra continuer à exercer ses fonctions jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale. Son mandat expirera au moment de l'Assemblée

Générale. En cas de décès d'un membre du bureau, le Syndicat ou la fédération qu'il représentait peut nommer un délégué pour assurer l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Parmi les membres du bureau , il est désigné :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- 2 membres adhérents

Le trésorier est obligatoirement un membre d'un département différent du président élu.

le Bureau est renouvelable tous les 2 ans. Chaque département aura au moins un représentant dans le bureau.

Le bureau pourra nommer des membres d'honneur parmi certaines personnalités ou membres ayant fait partie du bureau.

En cas de force majeure, les membres du Bureau pourront déléguer leurs pouvoirs à un autre membre du bureau, par mandat écrit.

La réunion du Conseil d'Administration ou du Bureau est faite à la demande du Président ou de la moitié de leurs membres, et au moins une fois par an. Mais, le Conseil d'Administration ou le Bureau peuvent se réunir aussi souvent que les intérêts de la Fédération l'exigent.

En cas de vacance de plus du tiers parmi les membres du Bureau, il y aura lieu de pouvoir au remplacement. Les nominations devront être ratifiées lors de la plus prochaine Assemblée Générale

Article 6 : Présidence

Le Président a tous pouvoirs pour la gestion de la Fédération, dans le cadre des directives du Bureau auxquels il rend compte.

Article 7 : Commissions

Le Bureau peut créer des Commissions spécialisées (fiscalité, affaires sociales, etc...) avec même des membres pris en dehors du Conseil d'Administration.

Les commissions constituent les cellules de travail de la Fédération. Elles sont dirigées et animées par un Président ou un membre du Bureau. Elles sont responsables devant le Bureau et doivent rendre compte au Président de la conclusion de leurs travaux.

Les membres honoraires peuvent participer aux commissions.

Article 8 : Représentation

Le Président est chargé de représenter la Fédération, partout où il y a lieu, et d'agir au nom de la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il peut exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, en vertu d'une autorisation du Bureau. Le Président dirige toutes les réunions. En cas de partage des voix dans une délibération, la voix du Président est prépondérante.

Il se charge de l'exécution des décisions prises. Il signe tous actes, arrêtés, procès-verbaux, correspondances, ordonnance les dépenses votées et assure l'exécution des décisions.

Les vice-présidents et le secrétaire assistent et remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le président peut être représenté dans les différentes instances par la personne en charge des relations avec les institutions.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont totalement bénévoles. Seuls les frais occasionnés, après accord du bureau, par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Article 9 : Trésorerie

Le président et le trésorier ont les pouvoirs pour ouvrir un ou plusieurs comptes et les faire fonctionner. Ils sont seuls à posséder la signature que leur délivre le Bureau.

Le trésorier est responsable de la comptabilité. Il paie sur visa du Président. Il présente chaque année, en Assemblée Générale, un bilan pour lequel il demande quitus au BUREAU.

Le Secrétaire est chargé de la tenue des procès-verbaux et du rapport moral et d'activité.

Article 10 : Ressources

Les avoirs et ressources de la Fédération se composent de cotisations, de dons et legs qui lui sont faits, de subventions qui lui sont allouées, des intérêts des revenus de biens et bénéfices quels qu'ils soient, de toutes autres ressources pouvant lui revenir par suite de circonstances diverses.

Les biens de toute nature acquis par la Fédération sont sa propriété, les membres qui la composent n'ayant rien à prétendre individuellement sur les dits biens. Tout membre adhérent qui, pour une cause quelconque, cesse de faire partie, ne peut exercer aucune reprise sur l'actif social.

Le patrimoine de la Fédération répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun des membres de la Fédération, même ceux qui participent à son Administration puissent en être tenus personnellement responsables.

Article 11 : Réglementation

Le Conseil d'Administration est seul habilité pour orienter l'action de la Fédération et trancher toute question non prévue aux statuts, à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'urgence, c'est le bureau qui se réunit et prend toutes dispositions

Le conseil d'administration et le bureau ne peuvent délibérer qu'autant qu'il y aura la moitié des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix lors d'une délibération, la voix du Président est prépondérante.

Article 12: Assemblée générale

La Fédération se réunit en Assemblée Générale, au moins une fois par an, sur convocation du Président, (soit par lettre simple ou par mail) adressée 6 jours francs avant la date fixée.

La Fédération peut se réunir aussi en Assemblée Générale Extraordinaire, et toutes les fois que les circonstances l'exigent sur décision du Président ou du Conseil d'Administration ou à la demande de plus de la moitié des membres de la Fédération et sur convocation du Président.

L'ordre du jour doit être scrupuleusement respecté.

Aucune autre question non prévue à l'ordre du jour ne peut être discutée, exception faite pour celles qui seraient demandées par un membre, trois jours francs avant la réunion prévue.

Dans ce cas, un exposé sommaire sur la question demandé accompagnera la demande.

Aucune personne étrangère à la Fédération ne peut s'introduire dans la salle pendant les séances si elle n'est expressément agréée par le Conseil d'Administration de la Fédération.

Les votes ont lieu à main levée

Cependant, le scrutin secret sera comme le scrutin public, avec appel nominal et inscription au procès-verbal, toutes les fois qu'il sera demandé par le Président, le Bureau, le Conseil d'Administration ou un membre de l'Assemblée.

Tous les membres peuvent disposer de pouvoirs, sous la réserve de l'article 12. Le maximum de pouvoirs par membre est fixé à 2.

Les délibérations n'auront de valeur exécutive qu'autant que les propositions auront réuni la majorité des voix des membres présents ou représentés. Dans ce cas, elle engagent tous les syndicats fédérés aux mêmes obligations.

Article 13 : Dispositions diverses

La Fédération se réserve le droit de modifier les présents statuts. Toute décision prise à ce sujet doit réunir la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale Extraordinaire (membres présents ou représentés).

Toute question non réglée par les présents statuts concernant notamment le fonctionnement administratif et l'organisation des travaux de la Fédération ou autres, pourra figurer au règlement intérieur qui, après approbation du Conseil d'Administration, sera exécutoire.

En cas de dissolution de la Fédération, prononcée par une Assemblée Extraordinaire, les biens et fonds disponibles, toutes dettes acquittées, seront répartis au prorata des cotisations encaissées, entre les adhérents à jour de leurs cotisations de l'année en cours.

Les présents statuts se composent de 13 articles. Ils seront enregistrés à la Mairie de QUIMPER

Ils ont été discutés et adoptés par l'Assemblée Générale du MARDI 9 NOVEMBRE 2016, qui a eu lieu à la Chambre de Métiers de PLOERMEL

Ils sont, en outre, signés et paraphés par trois membres du Bureau.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Le 29 novembre 2016

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LE TRESORIER



Mandelle Jantwip
Kubert

Choctah - Le Poch

